

Appel à projets en vue de la sécurisation des établissements de santé en Occitanie

Complété par le dossier type à renseigner en totalité

1. Rappel des textes de référence

- ✓ Rappel du § 6 de l'instruction du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé :

« Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité, un abondement spécifique de 25 millions d'euros par an durant 3 ans est prévu sur la base d'appel à projet dans le cadre du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) dès 2017.

Les ARS orienteront ce financement vers la sécurisation des sites à protéger en priorité (cf. cartographie des moyens). Par ailleurs, les établissements pourront recourir aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) en matière de santé et sécurité au travail, ainsi qu'au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la vidéosurveillance. »

- ✓ Circulaire n° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021

2. Objet du présent appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre des moyens de sécurisation des établissements de santé, cet appel à projets vise à l'appui financier des établissements de santé.

L'appel à projets vise à financer toute mesure de protection requérant un investissement matériel dans les domaines suivants :

1/ Sécurisation immobilière :

- Protections périphériques et périmétriques :
Exemples : zonages, clôtures et obstacles retardateurs, éclairages extérieurs, signalétique dissuasive...
- Protections des bâtiments (accès et flux) :
Exemples : dispositifs de contrôles d'accès (badges...), dissociation des points d'entrée/sortie, sécurisation des ouvrants en rez-de chaussée, configuration des accueils, sécurisation des points névralgiques comme les PC de sécurité, les urgences...

2/ Equipements de sécurité :

- Vidéo-surveillance :
Exemples : amélioration ou installation de dispositifs de vidéo-protection extérieurs et intérieurs...
- Systèmes d'alerte :
Exemples : dispositifs de détection d'intrusion, distincts du système d'alerte sécurité incendie. Dispositifs soit perceptibles (détection + dissuasion, signalétique, etc.) soit discrets (détection infrarouge, thermique, etc.).

L'appui s'opérera sous forme d'un co-financement à hauteur maximum de 50% du montant des investissements éligibles.

Les projets peuvent être composés au maximum de 10 mesures, par ordre de priorité en fonction des vulnérabilités identifiées. Les modalités et délais de réalisation de ces mesures sont à préciser.

3. Structure porteuse du projet

Les projets sont portés par une structure disposant d'un FINESS entité juridique (établissement de santé, GCS, GH, ...), ci-après dénommé entité juridique, au profit d'un ou plusieurs sites (disposant d'un FINESS géographique), ci-après dénommé entité géographique.

Une même entité juridique peut porter plusieurs projets au profit d'entités géographiques différentes.

4. Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

En vue de son éventuel co-financement, le projet sera évalué par l'Agence régionale de santé, à partir du dossier transmis et de toutes ses parties (selon le plan détaillé du dossier-type ci-joint qui devra être accompagné des documents annexes nécessaires) au regard des critères d'appréciation suivants :

➤ **Critères de recevabilité des dossiers**

- La conclusion du Plan de sécurisation de l'établissement en conformité avec la trame du guide PSE ;
- L'existence d'un audit de sécurité à jour (réalisé en interne ou en externe) prenant en compte le risque d'attentat et de sur-attentat ;
- L'existence d'une analyse de la vulnérabilité de l'établissement, notamment les points névralgiques en amont des mesures de protection ;
- La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dédiée au portage du projet de sécurisation ;
- L'existence ou le projet de validation d'une convention santé-sécurité-justice découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord sur l'amélioration de la sécurité dans les établissements de santé du 10 juin 2010, prenant notamment en compte le risque attentat et sur-attentat ;
- La fourniture de devis indiquant les besoins de financement ;

➤ **Priorisation des dossiers :**

- L'adéquation entre le contenu des actions prioritaires et les vulnérabilités identifiées dans le diagnostic de sécurité;

5. Modalités de réception des dossiers et procédure

La réponse à cet appel à projets comporte :

- Le dossier type de réponse ;
- Les pièces annexes demandées.

Les réponses doivent parvenir à l'Agence régionale de santé d'Occitanie, **le 21 avril 2023 au plus tard** (accusé de réception faisant foi) :

- Sous format électronique aux adresses suivantes :

- ars-oc-dsp-direction@ars.sante.fr
- ars-oc-dosa-direction@ars.sante.fr

- Sous format papier à l'adresse suivante en LRAR :

ARS Occitanie, 26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2